

The background features abstract geometric patterns of lines and dots. In the top left, there are light blue lines forming a grid-like structure. In the top right, there are red lines forming a more complex, interconnected network. In the bottom left, there are yellow lines forming a star-like shape. In the bottom right, there are teal lines forming a triangular shape.

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

*destiné à accompagner
les entreprises du
secteur manufacturier
poursuivant ou
redémarrant
leurs activités*



Afin de pouvoir accompagner ses entreprises membres du secteur de l'industrie manufacturière, la FEDIL, ensemble avec le STI (Service de Santé au travail de l'Industrie), souhaite proposer des mesures à prendre pour permettre la continuité et la reprise d'activités dans les meilleures conditions sanitaires.

Ce document de base va être complété et mis à jour régulièrement par des notes ou fiches / affiches spécifiques. Le document va être modifié et adapté en fonction des nouvelles décisions des pouvoirs publics.



INFORMATIONS UTILES

HOTLINE: 8002 8080 - **APPEL DEPUIS L'ÉTRANGER:** +352 4977 1 9200

Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des employeurs et salariés dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 :

POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL / MANUFACTURIER

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/recommandations-sanitaires-industriel-manufacturier.pdf>

POUR LE SECTEUR ADMINISTRATIF

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/recommandations-sanitaires-administratif.pdf>

SITE WEB COVID-19 DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ :

<https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>

ITM : COVID-19 – GUIDE DE PROTECTION DE LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS :

<https://itm.public.lu/fr/actualites/communiques/2020/securite-sante.html>

#01

**LES RECOMMANDATIONS
DU STI - SERVICE
DE SANTÉ AU TRAVAIL DE
L'INDUSTRIE**

1. GÉNÉRALITÉS



1.1. INTRODUCTION

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée COVID-19, la priorité des entreprises est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires au personnel du secteur de l'industrie manufacturière appelé à travailler en bureaux, ateliers, dépôts et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en oeuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du secteur de l'industrie. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.

Prévenir la contagion dans les activités du secteur de l'industrie manufacturière exige de porter une attention soutenue aux mesures de prévention dans les activités sur les sites de production et annexes (bureaux, fournisseurs, ...).

Ce guide (réalisé le 10 avril 2020) et ses préconisations peuvent être modifiés en fonction des nouvelles décisions des pouvoirs publics.

1.2. LES PRINCIPAUX MOYENS D'ACTION

La limitation du risque infectieux et la prévention de la contagion passent à la fois :

- par l'organisation au sein de l'entreprise ;*
- par l'utilisation de matériel adapté ;*
- par une formation et une communication efficaces autour non seulement des moyens mis en place au sein de l'entreprise mais aussi des gestes barrières à adopter par chacun.*

Chaque moyen d'action pris séparément est essentiel mais non suffisant. La mise en place conjointe de ces trois moyens est un élément clé pour limiter les risques d'infection. L'application de ces moyens doit faire partie d'une démarche globale en considérant les organisations des entreprises, des sites de production ainsi que les méthodes de travail qui peuvent être adaptées dans le cadre de l'épidémie.

1.2.1. Organisation

L'organisation est à adapter aussi bien au niveau de l'entreprise que dans les différents ateliers de production.

Le télétravail, quand il est possible, est à promouvoir.

L'organisation du travail doit permettre l'application d'une distanciation sociale (recommandation du gouvernement luxembourgeois – 2 mètres).

L'organisation des équipes doit être adaptée afin de privilégier des équipes fixes et une absence de contact entre des équipes différentes.

Il y a lieu d'étudier la possibilité de décaler les prises de poste et de pauses.

Il faut limiter le nombre de personnes et la coactivité pour réduire les risques de rencontre et de contact, le tout, en réorganisant les opérations.

Les outillages sont attribués de façon individuelle sauf en cas de port systématique de gants de travail et le prêt de matériel entre salariés est à éviter. Le cas échéant, le matériel est désinfecté entre deux salariés.

Un plan de circulation permettant de respecter la distance de 2 mètres entre les personnes, notamment lors des croisements est mis en place. Il faut privilégier les circulations circulaires.

La réception des matériaux et matériels est organisée de façon à éviter tout contact physique.

L'organisation exceptionnelle des travaux est présentée avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.

Avant chaque début de tâche, les modes opératoires permettant de respecter la distance de 2 mètres sont vérifiés.

Les opérations actuelles risquent de se faire en mode dégradé en raison d'absence de salariés, de matériel, de sous-traitants ou d'autres ressources habituelles.

L'organisation doit, encore plus qu'habituellement, veiller à limiter les risques déjà connus en matière de santé et de sécurité afin de ne pas créer une charge supplémentaire au niveau des services des urgences.

1.2.2. Matériel

Outre l'organisation, la mise à disposition et l'utilisation de matériel adapté est indispensable pour permettre le respect des conditions élémentaires d'hygiène dans le contexte d'épidémie du COVID-19.

Ainsi, sur chaque lieu de travail, des points d'eau courante avec du savon liquide, des essuie-mains jetables, des poubelles à pédale avec couvercle et des sacs à déchets sont à mettre en place.

A défaut d'eau courante, des bidons d'eau spécifiquement dédiés et étiquetés pour le lavage des mains sont à installer. Ces équipements doivent être disponibles à tout instant pour que chaque salarié puisse les utiliser.

En complément, du gel hydroalcoolique peut être utilisé à des fins de désinfection sur des mains préalablement nettoyées. (Le gel hydroalcoolique n'est pas efficace sur des mains visuellement souillées.)

Des moyens de désinfection des surfaces pouvant être touchées par les salariés doivent également être disponibles ainsi que des gants jetables pour les activités de nettoyage et d'enlèvement des poubelles.

De plus, les équipements de protection individuelle sont aussi à mettre à disposition en nombre suffisant (dans le cadre de la protection contre le COVID-19 et dans le cadre de la protection liée aux autres risques présents lors de l'exécution du travail) pour limiter à la fois les contaminations et les accidents.



Des fiches techniques tenues à jour sur les mesures de prévention liées au COVID-19 sont à mettre à disposition des salariés.

1.2.3. Formation Sensibilisation Communication

Il est vivement recommandé de former et mettre en place sur les différents sites de production chantier un référent COVID-19 (par équipe / atelier / service / groupe : chef d'équipe, chef d'atelier, chef de service, salarié désigné). Le référent COVID-19 veille à la mise en place et au respect des mesures liées au COVID-19 et il informe sa hiérarchie lors de difficultés concernant l'application de ces mesures afin de pouvoir faire des adaptations si nécessaire.

Chargé de coordonner les mesures de prévention à mettre en œuvre, il informe aussi les salariés régulièrement (voire quotidiennement) lors de points sécurité regroupant, si possible à l'air libre, un groupe limité de salariés (en respectant la distance minimale de 2 mètres). L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demande l'engagement et la bonne volonté de chacun. La survenue d'un cas dans l'entreprise doit être signalée aux salariés dans un souci de transparence et d'incitation au respect des règles.

Des affiches reprenant les mesures de prévention, dont le respect des gestes barrières, sont à installer à des points stratégiques du chantier (vestiaires, toilettes, ...).

2. LE VIRUS DU COVID-19 : CE QU'IL FAUT SAVOIR, COMMENT SE PROTÉGER ?

2.1. LES VOIES DE TRANSMISSION

La maladie du coronavirus de 2019 ou COVID-19 est provoquée par une souche de coronavirus appelée SARS-CoV-2 (SARS = Severe Acute Respiratory Syndrome).

Le virus se retrouve chez l'Homme dans :

- le nez, la gorge, les bronches et les poumons ;
- les matières fécales.

La transmission interhumaine se fait principalement **par voie respiratoire directe** : inhalation de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez (éternuements) ou par la bouche (toux) d'une personne infectée.

Elle peut également se faire **par contact avec une surface ou un objet infectés** : les doigts qui se sont contaminés sur une surface, s'ils sont ensuite portés à la bouche, près des narines ou sur l'œil, peuvent être vecteurs du virus.

La **transmission** par des **main**s non ou mal lavées après passage aux toilettes est également possible.

2.2. RECONNAITRE LES SYMPTÔMES

Les symptômes les plus fréquents sont les suivants :

- la fièvre ;
- la toux, la forte gêne respiratoire ;
- la perte brutale du goût et / ou de l'odorat.

D'autres symptômes moins fréquemment rencontrés sont:

- la diarrhée ;
- la fatigue ;
- les douleurs musculaires et articulaires ;
- les maux de gorge ;
- la perte d'appétit ;
- les maux de tête ;
- l'écoulement nasal.

Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien.

2.3. LE SALARIÉ MALADE ET SON ENTOURAGE

Toute personne présentant un ou des symptômes du COVID-19 ne doit pas se présenter au travail.

Elle doit immédiatement prendre contact avec un médecin par téléphone ou en téléconsultation, ou se rendre dans un centre de soins avancés afin d'être prise en charge et testée.

Si le test s'avère positif, le salarié malade doit respecter un **isolement de 14 jours** minimum (arrêt maladie), qui pourra être prolongé par le médecin traitant en cas de persistance des symptômes. Il ne sera autorisé à reprendre le travail qu'en l'absence de signes depuis au moins 48 heures.

Le ministère de la Santé ne préconise pas de faire un test pour apprécier la guérison ; le constat du médecin traitant faisant foi.

La personne qui vit dans le même foyer qu'une personne testée positive au COVID-19 doit se mettre **en auto-quarantaine** à domicile pendant 7 jours à compter du diagnostic du cas confirmé. Ensuite elle peut reprendre son activité professionnelle mais elle doit **s'auto-surveiller** encore 7 jours (prise de température matin et soir, apparition de signes cliniques).

Pour **les collègues de travail** ayant été en contact proche avec un cas avéré de COVID-19 : ils doivent **s'auto-surveiller** pendant 14 jours (prise de température matin et soir, apparition de signes cliniques).

Ils peuvent venir travailler tant qu'ils ne présentent aucun signe.

Mais si l'un ou l'autre des signes venait à apparaître, ils doivent rester chez eux et prendre contact avec un médecin pour se faire dépister.

Le temps d'incubation est d'environ 5 jours, le plus souvent compris entre 3 et 7 jours. 14 jours est donc considéré comme un bon délai de sécurité pour savoir si une personne est

symptomatiquement infectée, et pour éviter qu'elle ne contamine d'autres personnes hors de sa zone de confinement. À l'heure actuelle, le dépistage ne concerne pas les personnes asymptomatiques dans la population générale.



2.4. LE SALARIÉ VULNÉRABLE

Sont considérées comme vulnérables, les personnes présentant des pathologies chroniques qui les rendent plus susceptibles que d'autres à développer une forme d'emblée très grave de la maladie :

- *Âge \geq 65 ans ;*
- *Problèmes cardiovasculaires : hypertension compliquée, attaque cérébrale (AVC), infarctus et maladies des artères coronaires, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque ;*
- *Diabète insulino-dépendant ou présentant des complications ;*
- *Pathologie respiratoire chronique susceptible de décompenser (emphysème, ...) ;*
- *Insuffisance rénale dialysée ;*
- *Cancer sous traitement.*

- *Patients immunodéprimés :*
 - * *Prise de fortes doses de cortisone*
 - * *Infection à VIH*
 - * *Greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques*

- *Maladie du sang en cours de traitement*
- *Cirrhose hépatique*
- *Obésité morbide IMC $>$ 40*

Ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur médecin traitant afin qu'il évalue la nécessité d'une incapacité de travail préventive.

2.5. LES MESURES D'HYGIÈNE INDIVIDUELLE

Les mesures de prévention reposent sur une hygiène rigoureuse et un ensemble de gestes dits barrières.

La localisation des lavabos doit être clairement indiquée. L'obligation de lavage des mains en arrivant sur le site est affichée de même que l'affiche nettoyage des mains.

2.5.1. Le lavage des mains

Préconiser un lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide :

- *à minima en début de journée ;*
- *à chaque changement de tâche ;*
- *toutes les 2 heures en cas de port non permanent de gants ;*
- *après un contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes ;*
- *avant de boire, manger et fumer.*

Le séchage s'effectue à l'aide d'essuie-mains en papier à usage unique.

Si les mains sont visiblement propres, une solution hydroalcoolique pourra être utilisée.

Il faut adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :

- *utiliser de l'eau froide ou tempérée ;*
- *se sécher les mains ;*
- *ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;*
- *appliquer régulièrement une crème pour les mains.*

Il faut également éviter de porter les mains à son visage (nez, bouche, yeux) avec ou sans gants.

2.5.2. Les produits de désinfection des mains

Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les différents locaux.

La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène des mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

2.5.3. Protéger son entourage

Garder une distance sociale de 2 mètres.

En cas de toux et / ou d'éternuement, le faire dans le pli de son coude ou dans un mouchoir jetable.

2.6. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements de protection individuelle (casque de sécurité, coquille antibruit, lunettes de protection, casque et masque de soudeur, ...) sont plus que jamais des objets personnels.

Il est recommandé de procéder à un nettoyage avec une lingette imprégnée d'alcool après les avoir utilisés et de les ranger dans une zone personnelle propre (casier, ...).

2.6.1. Les gants de travail

Les gants de travail protègent les mains contre les dommages mécaniques et chimiques mais peuvent aussi être source de problèmes hygiéniques : tout comme pour les mains nues, il faut éviter de toucher le visage avec les gants de protection et après enlèvement, il y a lieu de procéder à un nettoyage des mains tel que précisé dans les recommandations hygiéniques générales.

Ne pas oublier non plus le risque important d'arrachement lors du port de gants et l'utilisation de machines rotatives.

Ne pas oublier de faire nettoyer les EPI des visiteurs après chaque utilisation : casque, chaussures de sécurité, bottes, etc.

2.6.2. Les masques de protection contre le COVID-19



L'utilisation de deux types de masques est envisagée dans le plan national :

- les masques de protection respiratoire FFP2 ;
- les masques chirurgicaux ou masques anti-projections.

Rôle et indications du masque type FFP2

Rôle : Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air, pouvant contenir le virus responsable de la pandémie.

Attention : un masque avec soupape donne certainement un meilleur confort pour le port, mais ne filtre pas l'air expiré et ne protège pas l'entourage si le porteur de ce masque est lui-même déjà malade.

Indications : Le personnel de soin sera le plus exposé en raison même de la nature de l'activité professionnelle (prise en charge de malades). Les recommandations gouvernementales prévoient que le personnel utilise des masques FFP2.

Rôle et indications du masque chirurgical

Rôle : Eviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque.

Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.

En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air et ne donne pas de protection efficace contre le virus COVID19.

Indications : Le port d'un masque chirurgical est indiqué lors de situations de travail où les salariés doivent se rapprocher de façon prolongée et ne peuvent donc pas respecter les consignes de distanciation (2 mètres minimum) sous condition qu'il soit porté par tous.

Il faudra néanmoins insister sur le fait que des salariés présentant des signes aigus de maladie ne se rendent pas au travail.

Idéalement il faudra définir les tâches et activités qui ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation et qui nécessitent le port du masque chirurgical.

Il est très important aussi de former les salariés au port correct du masque et aux règles hygiéniques à respecter et de mettre à disposition des poubelles équipées de sacs en plastique pour l'élimination des masques.

Lien vers la brochure « Le port du masque comme geste de barrière additionnel » publié par le ministère de la Santé : <https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/documents/200407-santelu-masque-brochure-A4-v5.pdf>

2.7. LES PREMIERS SECOURS

Il est important d'assurer les interventions de premiers secours, notamment pour la prise en charge de situations avec risque vital (accidents ou maladies, ...) et d'assurer la présence d'un secouriste.

Le secouriste veillera à appliquer les règles de protection de base et portera en plus un masque chirurgical.

Il dotera aussi le blessé / malade d'un masque chirurgical (sauf crise respiratoire, arrêt cardiaque ou perte de connaissance profonde).

Dans le cas où il doit pratiquer une réanimation pour arrêt cardiorespiratoire, il pourra se limiter aux seules compressions thoraciques et ne pas pratiquer le bouche à bouche.

Après l'intervention, il éliminera le matériel utilisé dans un sac en plastique, et il procédera à un nettoyage et à une désinfection de ses mains.

2.8. LE SALARIÉ MALADE AU TRAVAIL PRÉSENTANT DES SIGNES D'INFECTION AU COVID-19

La présence d'un ou surtout de plusieurs symptômes de la maladie chez un salarié constitue une alerte.

Si le salarié a du mal à respirer ou a fait un malaise, l'employeur devra alerter les services de secours.

Si l'état de santé du salarié ne présente pas de signes de gravité apparents, la personne sera isolée et portera un masque chirurgical.

La personne qui porte assistance (de préférence un secouriste) portera une combinaison Tyvek, un masque FFP2, des gants jetables et des lunettes de protection.

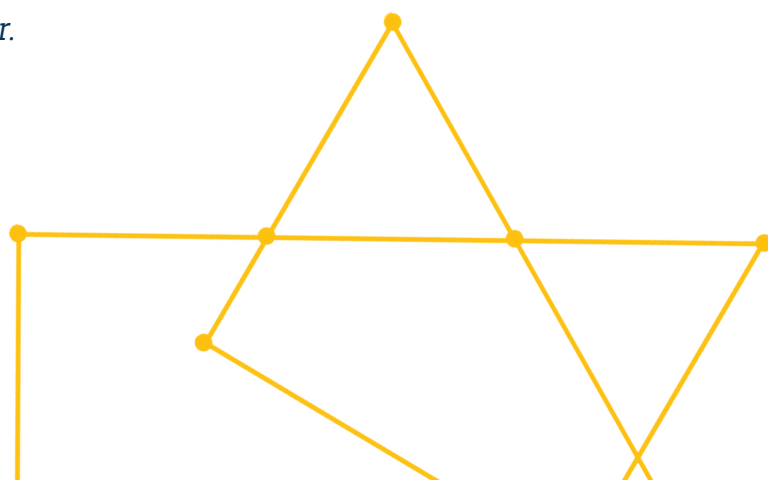
Elle veillera à une condamnation de la zone de travail du malade (bureau, outils de travail, engins, ...), à la désinfection des surfaces de travail et à l'élimination correcte du matériel et au lavage et à la désinfection de ses mains.

Le salarié malade doit (s'il en est capable) regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant.

S'il n'arrive pas à joindre son médecin traitant il pourra appeler le numéro de permanence du ministère de la Santé luxembourgeois 8002 8080 (+352 49 77 1 9200 depuis l'étranger).

Alternativement, il pourra se présenter à un des quatre centres de soins avancés ci-dessous :

*LuxExpo The Box - Luxembourg-Kirchberg ;
Rockhal - Esch-sur-Alzette ;
Daïchhal - Ettelbruck ;
Centre culturel et sportif - Grevenmacher.*



Däichhal
3, rue du Deich
L-9012 Ettelbruck

Centre culturel et sportif
Place du Marché
aux Bestiaux
L-6731 Grevenmacher



ESCH_SUR_ALZETTE

ETTELBRUCK

GREVENMACHER

LUXEMBOURG

Rockhal
5, avenue du Rock'n Roll
L-4083 Esch-sur-Alzette

LuxExpo the Box
10, circuit de la Foire
L-1347 Luxembourg-Kirchberg

2.9. FOURNITURES NÉCESSAIRES POUR LE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

2.9.1. Lavage et désinfection des mains

Il y a lieu de privilégier :

- *les distributeurs sans contacts ou à levier ;*
- *le savon liquide ;*
- *le gel ou la solution hydroalcoolique ;*
- *en cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains » ;*
- *les essuie-mains jetables.*

2.9.2. Lavage et désinfection des surfaces et outillages

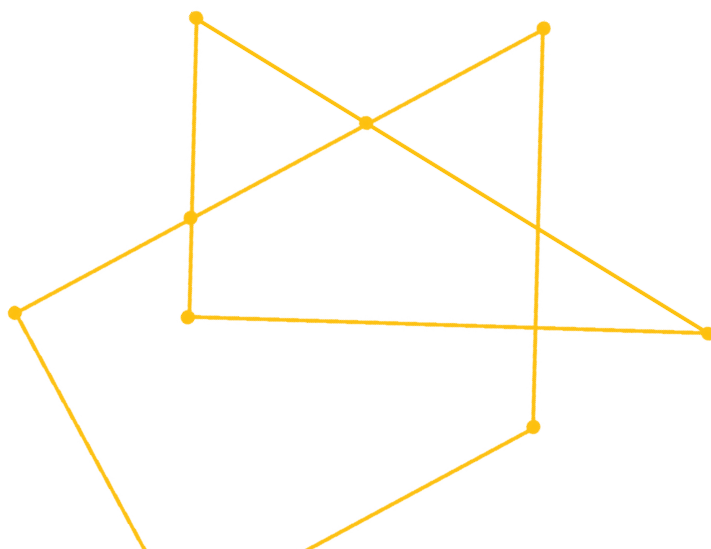
- *le désinfectant type Javel dilué à 5% ou alcool à 70° ;*
- *les lingettes désinfectantes (poignées, claviers d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage, ...).*

2.9.3. Matériel

- *les poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage ;*
- *les sacs à déchets ;*
- *les gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage / désinfection ;*
- *les masques de protection respiratoire de type masque chirurgical, FFP2 ou FFP3 ;*
- *les lunettes de protection ou surlunettes.*

2.9.4. Kit intervention pour une personne présentant des symptômes de COVID-19 au travail

- *la procédure d'intervention ;*
- *la combinaison Tyvek ;*
- *la paire de gants jetables en nitrile taille large ;*
- *les masques chirurgicaux pour le malade ;*
- *les 2 masques FFP2 pour le secouriste ;*
- *le gel hydroalcoolique ;*
- *le sac à déchets ;*
- *les essuie-mains jetables ;*
- *les lingettes désinfectantes en emballages individuels ou en petits conditionnements ;*
- *la paire de surlunettes.*





*La mise en
œuvre de ces
mesures est
une condition
incontournable
des activités du
secteur*



#02

**LE RETOUR D'EXPÉRIENCE
DES ENTREPRISES ET
LES BONNES PRATIQUES
MISES EN PLACE**



Les informations publiées sur les pages suivantes n'engagent ni la responsabilité de la FEDIL ni celle des entreprises qui partagent leurs bonnes pratiques. Le contenu est donné à titre indicatif. Il comporte des informations qui ne sont pas forcément complètes, exhaustives, exactes ou à jour.



1. COMMENT S'ORGANISER EN INTERNE ET INFORMER SES SALARIÉS ?

1.1. ORGANISATION

Actualiser son évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés.

Imposer le **télétravail** quand cela est possible et utiliser les outils digitaux, éventuellement profiter de cette expérience télétravail en temps de crise qui pourra servir de base à la décision d'autoriser ou non cette pratique en période normale.

Évaluation et suivi du télétravail :

Dans la situation actuelle, le télétravail permet de répondre à la priorité première de l'entreprise (réduire au maximum le risque de contagion au sein du personnel de l'entreprise). Pour plusieurs entreprises, le fonctionnement actuel (avec X % en permanence à la maison) n'est pas viable sur une période plus longue car les interactions entre les services sont plus faibles malgré le développement des outils de visioconférence. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer le travail réalisé ou de tenir des objectifs communs. Un point important est d'associer au télétravail la mise en place d'outils de suivi.

Présence de la direction pour rassurer les salariés, écouter les craintes, les suggestions et ajuster les actions prises.

Mettre en place **une cellule de crise** (CEO, RH, Production, R&D, ...), régulièrement y inviter la délégation du personnel, les responsables IT et le CFO.

Missions de la cellule de crise :

La cellule de crise se réunit tous les jours et évalue l'ensemble des éléments à mettre en place ou à suivre en fonction des éléments et événements internes et externes de l'entreprise :

- **Internes :**

Point sur les mesures à mettre en place ou mises en place, actions d'améliorations ou de suivi concernant la remontée d'informations suite à la présence en production, la gestion des stocks et des approvisionnements de produits permettant d'assurer la santé des travailleurs, l'hygiène et la maîtrise de la situation sanitaire.

Suivi des cas de contamination (pendant - après), décision et information et communication au personnel.

Suivi de l'absentéisme et impact sur la production, prise de décisions.

- **Externes :**

Prise en compte de l'évolution de la situation externe (évolution de l'épidémie) et des mesures prises par les autorités.

Gestion du personnel, suivi des démarches légales mises en place (absences, personnes vulnérables, congé pour raisons familiales, chômage partiel) et évaluation de l'applicabilité à l'entreprise.

Contact et ou échanges d'informations avec les autorités communales et étatiques (ministère de l'Économie, ministère de la Santé).

Etablir ou mettre à jour le **'business continuity plan'** pour chaque département.

Désigner un référent / responsable COVID-19 par équipe / atelier / service / groupe : chef d'équipe, chef d'atelier, chef de service, salarié chargé de prévention, etc. Il sera chargé de mettre en œuvre et de faire respecter les mesures prises.

Adapter les mesures d'hygiène en collaboration avec l'entreprise de nettoyage.

Déterminer les acteurs chargés de la désinfection. Si elle ne peut pas être assurée par les entreprises de nettoyage (pas prévu dans le contrat, pas assez d'effectifs, ...) elle devra l'être par les salariés volontaires utilisant les équipements concernés ; dans ce cas il faudra définir qui s'occupera des équipements « collectifs » (poignées de porte, rampes d'escalier, ...).

Etablir un protocole de nettoyage si non existant.

L'évaluation de l'application des mesures mises en place peut se faire au travers d'un passage quotidien sur le terrain en production par un des membres de la cellule de crise et du président de la délégation. Le passage dans chaque département, au travers de toutes les équipes permet d'évaluer l'efficacité des actions mises en place et de remonter les points de questionnement ou d'actions nécessitant encore des améliorations. Il est important de souligner que le travail avec la délégation est essentiel.

Avoir en stock des savons, gels hydroalcooliques, papier essuie-mains jetable, produits de désinfection, masques (si nécessaire).

Mettre à disposition des poubelles et mettre en place un circuit de vidage en respectant les mesures d'hygiène barrière.

Prévoir des réunions régulières avec le personnel et / ou les instances représentatives pour échanger sur la mise en œuvre des nouvelles règles sanitaires et leurs éventuelles évolutions, permettre la remontée des difficultés, permettre des suggestions, etc.

1.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Rappeler les mesures d'hygiène générales par le biais d'infographies et notes internes (e-mail).

Expliquer pourquoi il est demandé à certains salariés de reprendre leur activité alors que d'autres reçoivent l'instruction de ne pas se présenter sur leur lieu de travail.

Apposer des affiches (infographies et affichages disponibles sur <https://sante.public.lu>).

Mettre en place un site web ou des notes internes avec les informations nécessaires et des mises à jour régulières concernant la situation dans l'entreprise et la continuité de l'activité. N'oubliez pas des petits mots de remerciement et d'encouragement au personnel.

Installer des écrans pour diffuser en permanence les gestes barrières à respecter.

Dans tous les cas, maintenir un niveau élevé de communication sur le sujet à tous les niveaux pour rassurer le personnel et assurer que les éventuelles craintes soient prises en compte. Point de situation au niveau de chaque équipe : prise de nouvelles sur la santé de chaque collaborateur et de leur entourage, communication des informations disponibles sur l'état des personnes confinées, etc.

2. MESURES DE PRÉVENTION POUR CHAQUE PERSONNE ENTRANT SUR LE SITE (SALARIÉS, VISITEURS, TRANSPORTEURS, ENTREPRISES EXTÉRIEURES)

Avant l'entrée sur site et la reprise des activités

Inciter les salariés à prendre leur température chez eux avant leur prise de poste, à être attentifs à l'apparition de symptômes liés au COVID-19 (toux, température, ...) et leur demander de ne pas se rendre au travail si c'est le cas en attendant les décisions des autorités sanitaires.

Demander aux salariés s'ils sont en arrêt de maladie pour COVID-19 ou s'ils ont été en quarantaine pour contact direct avec des cas COVID-19 confirmés ou des cas de suspicion à symptômes. Leur demander de ne pas se rendre au travail si c'est le cas en attendant les décisions des autorités sanitaires.

Au quotidien à chaque entrée sur site

- *Si présence de badge / tourniquet : présenter le badge sans entrer en contact avec le terminal et en respectant la distance de 2 mètres avec ses collègues, éviter le contact du tourniquet avec les mains (privilégier les bras ou les coudes).*
- *Nettoyage obligatoire des mains pour tout le monde, à l'accueil, au gel hydroalcoolique avant de pénétrer sur le site.*
- *Prise de température frontale sans contact avec consentement obligatoire de la personne : si température $\geq 37,5^{\circ}\text{C}$, alors deuxième prise de température espacée de 5 minutes ; si les 2 sont $> 37,5^{\circ}\text{C}$ → renvoi de la personne ; si d'autres symptômes visibles (toux) ou déclarés → renvoi de la personne ; température $\geq 38^{\circ}\text{C}$ à la première prise de température → renvoi de la personne.*

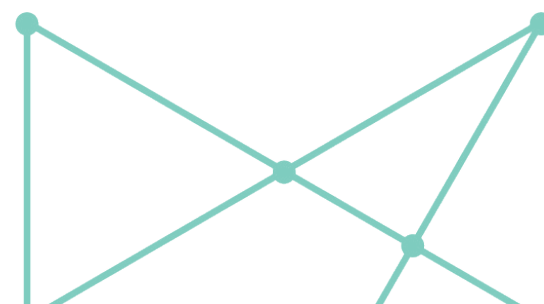
En cas de refus de prise de température des salariés, demander une attestation sur l'honneur que le salarié a pris lui-même sa température chez lui et n'a pas de fièvre.

En général, cette mesure est bien acceptée par le personnel, car perçue comme une mesure de sécurité réciproque.

Obligation de passer par le poste de garde en arrivant au travail. (Équipement de protection nécessaire pour le poste de garde qui mesure la température.)

La détection en temps réel de la température corporelle constitue un traitement de données à caractère personnel et doit donc se faire conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de la vie privée. À cette fin, il est suggéré de mesurer la température et de ne pas enregistrer les données. Il faut veiller à mettre en place des procédures qui garantissent la confidentialité et la dignité du travailleur.

Les données peuvent être traitées exclusivement à des fins de prévention de l'infection par le COVID-19.



3. LES GESTES 'BARRIÈRES' À APPLIQUER

Les gestes barrières sont des mesures comportementales individuelles, mais qui doivent être imposées collectivement. La pédagogie s'impose, mais si des comportements individuels dérogent à la règle, le pouvoir disciplinaire de l'employeur peut s'exercer. Le salarié ne doit évidemment pas recevoir d'injonction contradictoire, c'est-à-dire être invité, directement ou indirectement, à réaliser des actions qui le conduisent nécessairement à ne pas respecter les gestes barrières.

3.1. MOUVEMENT DES PERSONNES ET DISTANCES À RESPECTER

- **Règle des 2 mètres** : les personnes ne doivent pas être à moins de 2 mètres, sauf si elles portent un masque.
- Arrivée en tenue de travail et départ en tenue de travail (**idéalement fermeture des vestiaires**). Si les vestiaires ne peuvent pas être fermés : accès limité selon les capacités de chaque vestiaire considérant les règles de distanciation (chaque salarié doit être séparé d'au moins 3 armoires de chaque côté et de chaque rangée).
- **Utilisation des installations sanitaires** : recommander aux salariés (n'ayant pas fait d'effort physique) de prendre leur douche à la maison.

Débrancher les sèche-mains soufflants et proscrire les tissus enrouleurs ; rappel de la nécessité de lavage des mains à l'entrée et sortie des sanitaires ; utiliser un lavabo sur deux afin de garder la distance ; fermer les robinets à l'aide de papier ou le coude pour les robinets poussoirs.

Utiliser des distributeurs de savon sans contact ou à levier (voire les robinets à détection automatique 'nice to have').

Interrupteurs d'éclairage automatiques 'nice to have'.

- Heures de démarrage différenciées pour les opérations et la maintenance.
- Confinement par bâtiment et limitation des déplacements des personnes au strict minimum.
- Formaliser les chemins de circulation / Gérer la circulation des piétons pour éviter les chemins et passages communs / Circulation piétonne à sens unique.
- **Portes** : Autant que possible, les portes d'accès, y compris sanitaires et vestiaires, doivent être laissées ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées. Des paravents pourront être installés devant les accès des sanitaires et vestiaires. Ouverture de la porte de sortie du personnel pour éviter de toucher la poignée. Portes automatiques 'nice to have'.
- Arrêt des équipes 10 minutes avant l'heure théorique afin d'éviter le brassage entre les tournées.
- Séparation des flux d'entrée et de sortie / Différentes portes pour les différentes unités
- Éviter d'emprunter les ascenseurs. Une seule personne par ascenseur à la fois.
- **Fermeture de la cantine conseillée** sinon : réorganisation du réfectoire pour permettre de respecter les gestes barrières ; présence de gel hydroalcoolique à l'entrée avec obligation de s'en servir avant l'accès ; mise en place des plages horaires différentes selon les zones de l'entreprise pour limiter le nombre de personnes dans la salle ; réduction du nombre de sièges. Si le réfectoire ne permet pas d'accueillir les salariés dans ces conditions, élargir les plages horaires ou ouvrir un autre réfectoire dans une salle dédiée ; possibilité, à

titre dérogatoire, pour les personnels de bureau de prendre leur repas à leur poste de travail. Supprimer l'utilisation de torchons, chiffons réutilisables ; chaque salarié nettoie sa place avant et après chaque repas avec une lingette désinfectante ou un essuie tout avec un produit de nettoyage ; se laver les mains après avoir nettoyé la table.

- Augmentation de la distance entre les chaises dans les zones de pause ; il est conseillé de suspendre temporairement l'usage des distributeurs communs ; ne pas utiliser les fontaines d'eau.
- Interdiction temporaire du covoiturage.

3.2. DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS

- Des distributeurs installés dans de nombreux endroits. Utiliser de préférence des distributeurs sans contact ou à levier.
- Protéger les petits distributeurs manuels contre le vol.
- Les employés sont autorisés à apporter leur désinfectant personnel sur place.

3.3. LE PORT DU MASQUE

- Plusieurs entreprises imposent le port du masque au niveau production et administration (y compris pour les personnes en location de main-d'œuvre).
 - * Port obligatoire pour toutes les personnes, sauf quand on est seul dans un bureau.
 - * Port obligatoire pour les livreurs à l'entrée du site.

Acceptation par le personnel

Très bonne acceptation par le personnel dès le premier jour, car perçu comme une solution permettant de se protéger personnellement.

Disponibilité des masques :

- * Mise à disposition de masques FFP2 pour la production dans un premier temps (type de masques en stock).
 - * Puis des masques en tissu double avec possibilité d'insertion d'un filtre (papier absorbant, filtre café) – contact et fourniture par des couturières externes.
 - * Mise à disposition de masques en tissu pour les familles (10 par personne).
- Mise en place de consignes pour l'utilisation et le lavage des masques afin d'éviter toute contamination (lavage, durée d'utilisation du masque, placement et enlèvement du masque précédé par le lavage des mains, gestion des déchets (masque jetable).
 - * Le masque doit être porté lors de tout déplacement dans l'entreprise et dans les bureaux lorsqu'il y a plus d'une personne.
 - * Le masque doit être changé tous les jours et être lavé (par les employés) à 60°C (température à laquelle les virus sont détruits).
 - * Un masque peut être porté pendant 8 heures maximum. Un nouveau masque doit être porté en début de pause.
 - Les personnes prioritaires dans la distribution des masques sont les personnes qui ne peuvent pas respecter la distanciation sociale de 2 mètres (opérations d'emballage, de maintenance, de remplacement de certains équipements, ...).
 - Un masque doit être porté dans une zone où d'autres personnes peuvent être présentes (par exemple : magasin, zone de production, couloir, ...).

- Toute autre exception au non-port du masque doit être approuvée par la direction de l'unité.
- Lorsque les lunettes de sécurité deviennent brumeuses à cause du masque, les lunettes peuvent être remplacées par un écran facial.
- Fournir des instructions claires pour l'utilisation et l'élimination des masques ! **Tout masque, s'il n'est pas correctement utilisé, est inefficace (usage unique, adapté à la taille du visage, bien positionné sur le nez et la bouche, ...)**.
- 1 masque par jour et par salarié. Inscrire la date de réception indiquée sur le masque.
- Pas de self-service pour éviter le vol.
- Éliminer les masques jetables comme déchet médical dans des conteneurs fermés.
- Surveillance stricte de la consommation moyenne par unité.

3.4. QU'EN EST-IL DU PORT DE GANTS DE PROTECTION JETABLES ?

Le port de gants jetables est très contesté. Le fait de se laver les mains régulièrement protège mieux contre la COVID-19 que le port de gants en caoutchouc. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si on se touche le visage avec les gants. Les gants donnent un faux sentiment de sécurité.

3.5. GÉRER LES CONTACTS EXTERNES (SOUS-TRAITANTS, LIVREURS, TRANSPORTEURS ; ...)

- Interdiction d'accès dans les ateliers pour les personnes externes à l'entreprise (transporteurs / fournisseurs, ...).
- Mise en place d'un écran de protection au poste des expéditions.
- Un agent de sécurité enregistre toutes les personnes externes arrivant sur le site. Il prend leur température avec un thermomètre thermique. Il leur demande si elles sont passées durant les 14 derniers jours dans un pays à risques. Si tel est le cas, l'entrée leur sera refusée. S'il s'agit du chauffeur d'un camion venant livrer du matériel, l'agent de sécurité lui donnera un masque et le chauffeur devra rester dans son camion.
- Pour la réception de courrier / colis / marchandises, prévoir de remplacer la signature du bon de livraison par une photo à destination du livreur de la personne réceptionnant le colis avec ledit colis.
- Le facteur ne rentre plus dans le bâtiment. La réceptionniste dispose de désinfectant pour la gestion du courrier.

4. MESURES ORGANISATIONNELLES DANS LES ATELIERS

4.1. ORGANISATION DES PERSONNES ET DES POSTES DE TRAVAIL

- Passer les consignes d'équipe via une seule personne.
- Réorganiser les postes de travail (minimum 2 mètres de distance entre opérateurs ; possibilité de séparer avec du plexiglass).
- Mettre en place un circuit différencié pour les entrées et sorties des salariés.

- Ne garder qu'une équipe d'entretien minimale nécessaire pour soutenir la production, diviser l'équipe en 2 ou 3 groupes ; alterner leur présence sur le site.
- Le prêt des outils et moyens portatifs doit être limité à la stricte nécessité et sous condition de nettoyage et désinfection.

4.2. TENUE DES RÉUNIONS / BRIEFING QUOTIDIEN

- Organiser les réunions, si nécessaire, de préférence debout et dans une zone ouverte (par exemple : une zone de stockage) : si rassemblement en salle de réunion, nettoyage systématique des surfaces de travail (pupitres, tables, stylos / feutres des tableaux, chaises).
- Pour communiquer, identifier une zone au calme pour respecter la distanciation sociale et mettre en place des marquages au sol.

4.3. UTILISATION DES MOYENS DE TRANSPORT À L'INTÉRIEUR DU SITE

- L'utilisation des moyens de transports à l'intérieur du site (vélos, chariots élévateurs, golfettes, ...) est limitée à une personne par engin de transport. Il sera systématiquement désinfecté par le collaborateur entre chaque utilisation à l'aide des moyens désinfectants mis à disposition.

4.4. NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- Nettoyage des postes en début d'équipe par chaque opérateur (désinfecter aussi régulièrement les équipements, les ordinateurs de bureau, les claviers, les téléphones et outils, surtout s'ils sont partagés)
- Rappeler au personnel de ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; s'assurer que la vaisselle est bien rincée à l'eau et au savon après utilisation.
- Retirer les magazines et les journaux des salles d'attente et des zones communes (telles que les coins café et les cuisines).
- Nettoyage systématique des machines en début / fin de pause par chaque opérateur.
- Aérer les espaces de travail toutes les 4h. Plus explicite (4 fois par jour pendant 10 minutes).
- Il peut être nécessaire d'augmenter les ressources affectées au nettoyage ou de réorganiser leur travail de façon à prioriser les activités de désinfection. Il convient de s'assurer que le personnel effectuant le nettoyage est informé des mesures de protection et des moyens pour désinfecter le matériel utilisé une fois le travail terminé.

5. LE SALARIÉ MALADE ET SON ENTOURAGE

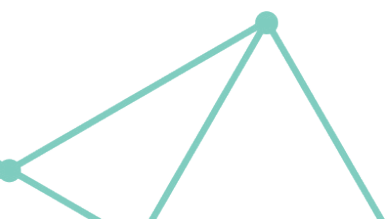
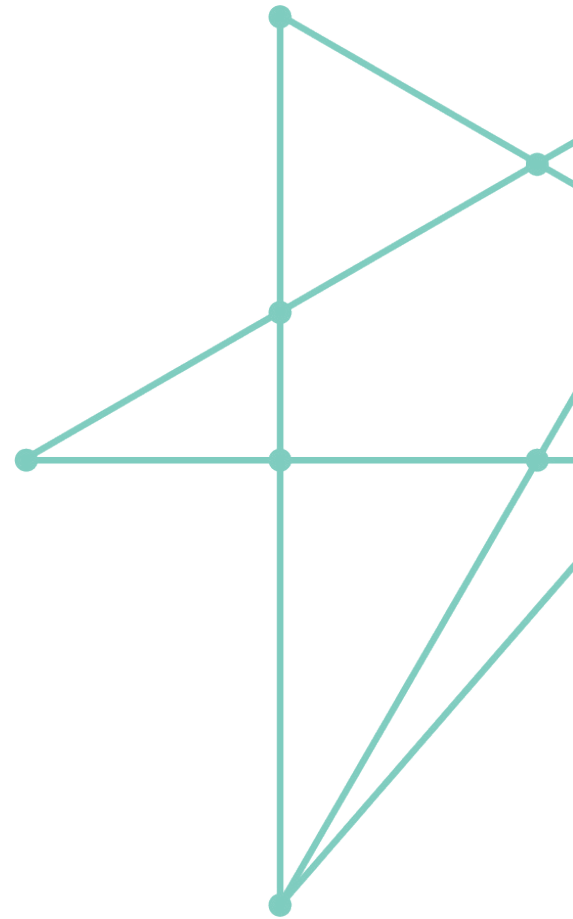
- Suivre les recommandations gouvernementales (suivre les consignes selon l'arbre décisionnel du ministère de la Santé) :

<https://msan.gouvernement.lu/dam-assets/covid-19/arbresdecisionnels/fr/AD-FR.pdf>

- Suivre les recommandations du STI (décrites dans ce document).
- Quelques entreprises appliquent des mesures plus strictes comme l'auto-quarantaine ou l'auto-surveillance prolongée en cas de symptômes / doute (par exemple : 7 jours de plus), pour éviter tout risque de contagion.

- *Souvent le personnel s'inquiète au moment d'un retour au travail de salariés qui ont été infectés ou qui ont été en contact avec des personnes infectées. Afin d'y remédier, plusieurs entreprises se sont organisées pour proposer des tests à ces personnes. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous adresser à la FEDIL.*

Luxembourg, le 10 avril 2020





***FEDIL - The Voice of Luxembourg's
Industry***

7 Rue Alcide de Gasperi

L-1615 Luxembourg

T +352 43 53 66-1

F +352 43 23 28

***Service de Santé au Travail de l'Industrie
- STI asbl***

6 Rue Antoine de Saint-Exupéry

L-1432 Luxembourg

T +26 00 61